

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 05 octobre 2017*

**DELIBERATION N° 180/10/2017 : BOULEVARD URBAIN OUEST - LIAISON RD820 RD959 -  
ACQUISITION DE TERRAIN A LA VILLE DE MONTAUBAN**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 05 octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 septembre 2017.*

**Présents Titulaires : 29**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI.

**Absents Excusés : 7**

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Aline CASTILLO, Didier CLAMENS, Francis LABRUYERE, Bernard PAILLARES, Monique VALAT.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX**

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Le programme d'aménagement de la nouvelle voie de contournement ouest de Montauban (BUO) se décompose en deux sections :

- la section située au nord du Tarn composée des tronçons 1 et 2 se raccorde au nord à l'échangeur de l'autoroute A20/RD820 et au sud à la RD 927 (route de Bordeaux).

- la section située au sud du Tarn composée des tronçons 4 et 5 comprise entre la RD 958 (route de Castelsarrasin) et l'échangeur de Parages avec raccordement à l'autoroute A20.

Le tronçon 3, qui offre un nouveau franchissement du Tarn dénommé « Pont de l'Avenir » entre les RD 927 et RD 958, jugé prioritaire, a été mis en service fin 2008.

Le tronçon 1, qui consiste à établir une liaison, entre le carrefour giratoire de l'échangeur d'Aussonne et la RD 959 (route de Molières), à l'entrée de la ZAC de Bas-Pays, se subdivise en 3 parties, tronçons 1a, 1b, 1c. Les portions entre l'échangeur d'Aussonne et la route de Lamothe (tronçons 1a et 1b) sont déjà aménagées et mises en service.

Le tronçon 1 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 6/05/2013, valant mise en compatibilité du PLU de Montauban, d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête parcellaire uniquement sur le tronçon 1a.

Aujourd'hui, la poursuite de l'aménagement du tronçon 1 pour la partie comprise entre les routes de Lamothe et de Molières (tronçon 1c) nécessite au préalable la maîtrise de la totalité des emprises foncières affectées par les travaux de la future voie.

Toutes les propriétés ont été cédées par voie amiable au GMCA, reste à acquérir une emprise foncière appartenant à la Ville de Montauban à prélever sur la parcelle DK 888 d'une superficie de 27 727 m<sup>2</sup> moyennant une indemnité globale de 407 587,00 € qui se décompose de la façon suivante :

- indemnité principale : 388 178,00 €
- indemnité de emploi 19 408,90 € arrondie à 19 409,00 € soit 5 % de l'indemnité principale.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9/08/2017,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 25 septembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter d'acquérir sous DUP l'emprise foncière affectée par les travaux du BUO à prélever sur la parcelle DK 888 propriété de la Ville de Montauban d'une superficie de 27 727 m<sup>2</sup> moyennant une indemnité globale de 407 587,00 € frais de notaire en sus,
- autoriser Madame la Présidente à signer l'acte authentique correspondant.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'accepter d'acquérir sous DUP l'emprise foncière affectée par les travaux du BUO à prélever sur la parcelle DK 888 propriété de la Ville de Montauban d'une superficie de 27 727 m<sup>2</sup> moyennant une indemnité globale de 407 587,00 € frais de notaire en sus,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte authentique correspondant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**1 0 OCT. 2017**

De sa publication le :

**1 0 OCT. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 octobre 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

